

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Patricia CASNER - 1^{er} adjoint ; MM. Pierre MATHIOT - 2^{ème} adjoint ; Philippe PFISTER - 5^{ème} adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Patrick BEIN ; Mme Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mmes, Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; Pascale MATHIOT ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL.

Membres absents excusés : Mme Christiane CUNY - 3^{ème} adjoint (procuration à Pierre MATHIOT) ; M. Alain JANEL - 4^{ème} adjoint (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Mme Monique BIERRY ; M. Patrick BANZET ; Mmes, Nathalie HAMM ; Claudine DELLENBACH (procuration à Pascale MATHIOT) ; M. Arnaud PACLET (Procuration à Olivier MANGEL) ; Mme Karima RENAUD.

Assistaient à la séance : Mme Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIER STELE MEMORIELLE

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 4 mai 2018 approuvant le projet d'implantation d'une stèle mémorielle sur l'espace public situé devant l'ancienne Kommandatur au n°3 rue du Souvenir à La Broque.

Vu la consultation du 10 octobre 2018 relative à la maîtrise d'œuvre dudit projet

Vu le coût du projet estimé à 30.000 €

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Retient Monsieur Jean-Claude GOEPP, 25 rue du Noyer 67800 BISCHHEIM en tant que maître d'œuvre pour un montant d'honoraires de 4.000 €.

Approuve le projet, les plans et l'aménagement de la stèle mémorielle pour un coût de 30.000 €, à savoir :

- Aménagement des abords et plantations : 10.000 €
- Fabrication et pose mobilier commémoratif : 14.000 €
- Conception et maîtrise d'œuvre : 4.000 €
- Support documentaire : 2.000 €

Sollicite le financement comme suit :

- Crédits européens "LEADER" : 24.000 €
- Département : 3.000 €
- Commune : 1.500 €
- Communauté de Communes : 1.500 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce projet ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de l'opération.

ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS - PROJET STELE MEMORIELLE - SOUTIEN

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement de l'Association du Souvenir Français de participer à hauteur de 1.600 € en soutien du projet de la stèle mémorielle.

TRAVAUX SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal
Après exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise le Maire à passer et à signer les avenants suivants dans le cadre des travaux de la salle des Fêtes à La Broque :

- Avenant n° 1 en plus-value attribué à l'entreprise ACKER SAS 13a route de Strasbourg 67130 SCHIRMECK, pour des travaux supplémentaires d'un montant de **4.588,18 € H.T.** (montant marché initial : 38.996,95 € H.T. soit après plus-value : 43.585,13 € H.T.)
- Avenant n°1 en moins-value attribué à l'entreprise ISOLATMAX 10 rue Gutenberg 67190 GRESSWILLER, pour des travaux en moins d'un montant de **2.695,96 € H.T.** (montant marché initial : 24.369,90 € H.T. soit après moins-value : 21.673,94 € H.T.)

Les sommes nécessaires seront prélevées sur l'opération 291 "salle des Fêtes" C/21318 au budget primitif 2018.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Approuve l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT DEPENSES

<u>Opération 241 éclairage public</u> 21538 autres réseaux	+ 14.000 €
<u>Opération 283 rue de la Gare</u> 2151 réseaux de voirie	+ 13.000 €
<u>Opération 290 logement parc d'Albay</u> 2138 autres constructions	- 40.000 €
Création nouvelle opération : <u>Opération 293 aménagements de terrains / paysages</u> 2128 autres agencements et aménagements de terrains	+ 13.000 €

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 - BUDGET FORET**Le Conseil Municipal****Après en avoir délibéré****A l'unanimité****Approuve** l'autorisation spéciale de crédits ci-après :Fonctionnement

Dépenses :

61524 bois et forêt + 15.000,00

6241 transport de biens + 15.000,00

023 virement à la section inv. - 5.000,00

Recettes :

7022 coupes de bois + 25.000,00

Investissement

Dépenses :

2117 bois et forêt - 5.000,00

Recettes :

021 virement de la section fonc. - 5.000,00

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS**Le Conseil Municipal****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** le Code des Assurances**Vu** le Code de la sécurité sociale**Vu** le Code de la mutualité**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6**Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST

Vu l'avis du CTP en date du

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide :

D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La participation forfaitaire sera de 420 € annuels par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent. Sans critères de modulation.

Prend acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Patrick BEIN

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Pascale MATHIOT

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL